

# FORMATION BÂTIMENT DURABLE

ENERGIES  
RENOUVELABLES

PRINTEMPS 2023

**Partage d'énergie renouvelable et Facilitateur Partage  
Communautés d'énergie**

Benjamin WILKIN





- ▶ Comprendre l'intérêt du partage d'électricité
- ▶ Structurer les **différents modèles économiques** de partage d'électricité
- ▶ **Comprendre la différence** entre partage d'énergie et les acteurs du partage d'énergie
- ▶ Identifier **les nouveaux acteurs du marché** de l'électricité instaurés par l'ordonnance Bruxelloise
- ▶ Illustrer les nouveaux modèles de partage d'électricité au travers **des projets pilotes en cours.**
- ▶ Prendre connaissance de la **mission de Facilitateur Partage** et Communauté d'énergie



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ **Définition et principes**
- ▶ **Comment partager de l'électricité ?**
  - ▶ À quel prix ?
  - ▶ Démarches administratives

## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

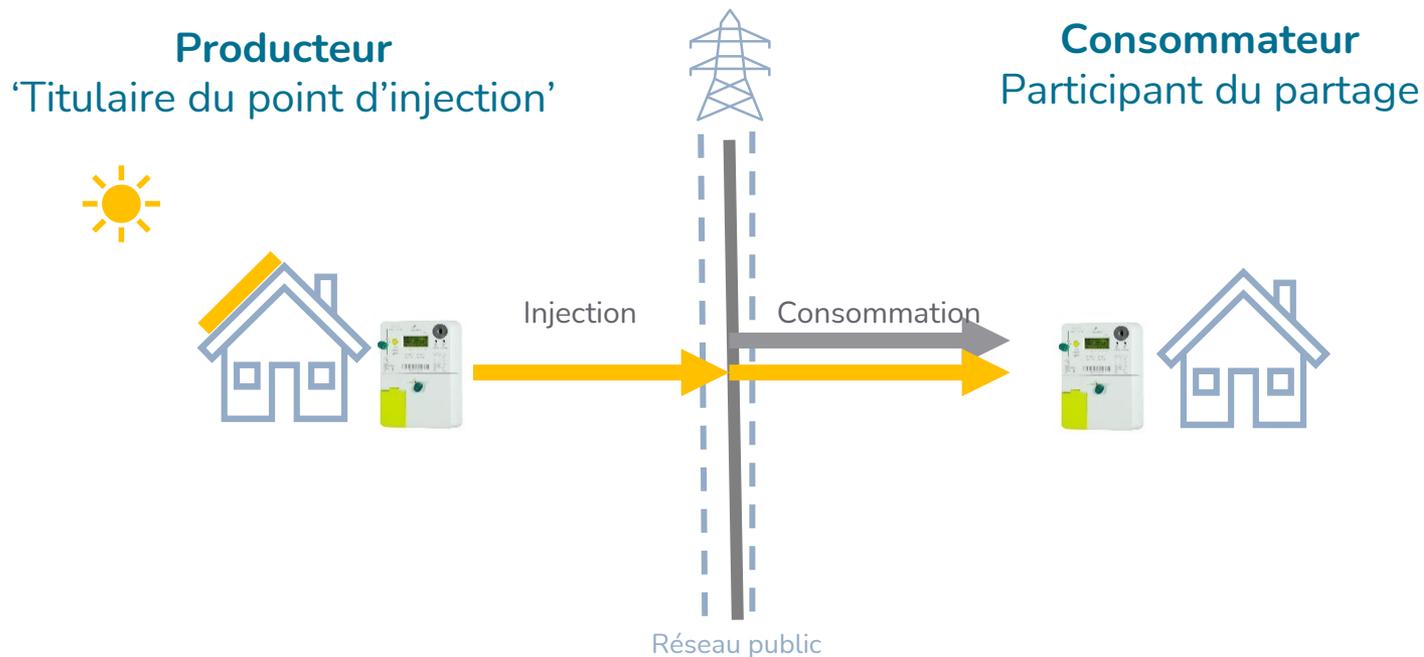
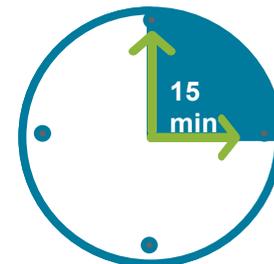


*Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** pour l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent** sur le **réseau public**.*

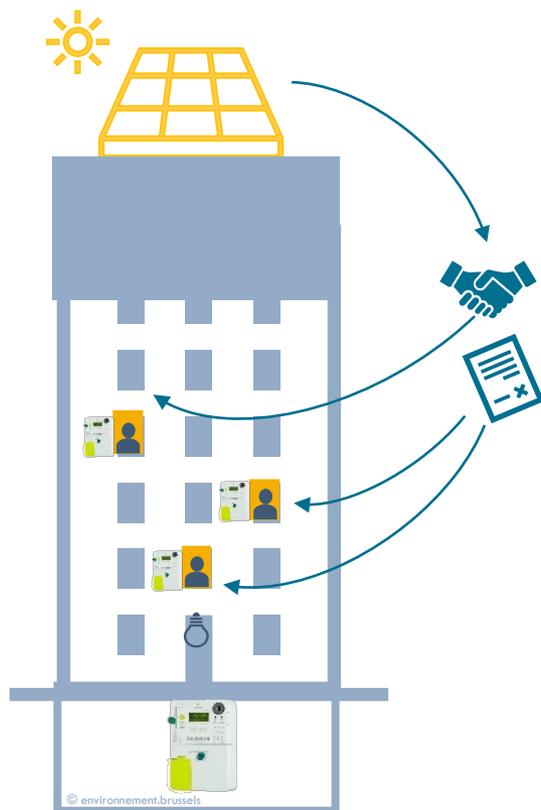


## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?

→ De pair à pair



→ Au sein d'un même bâtiment



### Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue de sources renouvelables
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Convention entre le titulaire du point d'injection et le(s) consommateur(s)



## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?

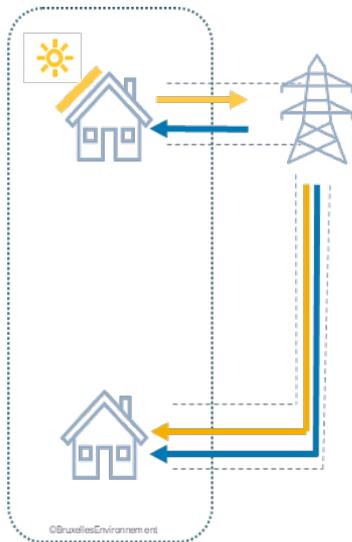
→ Entre plusieurs bâtiments



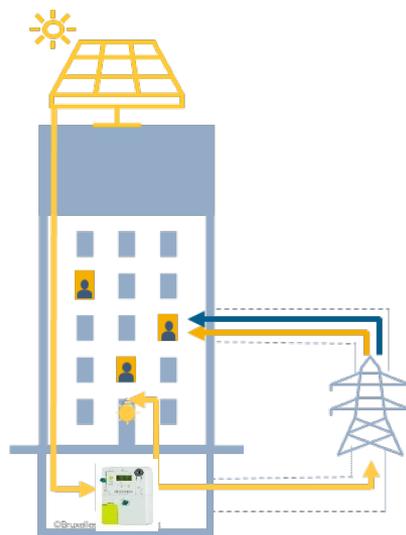
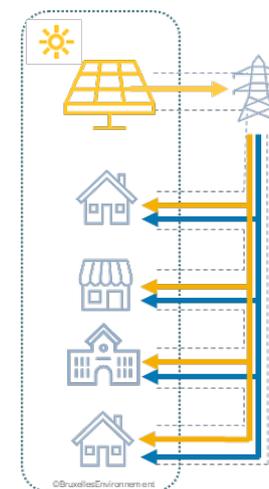
Ce mode de partage nécessite la création d'une communauté d'énergie



## COMMENT PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ ?



De pair à Pair

Au sein d'un  
même bâtimentPartage entre  
différents bâtiments

Clients actifs

Communautés



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ Définition et principes
- ▶ Comment partager de l'électricité ?
- ▶ **À quel prix ?**
- ▶ Démarches administratives

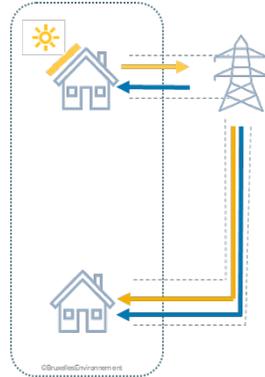
## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE



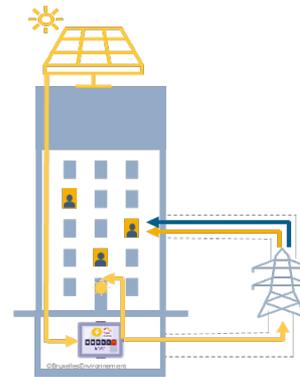
QUEL EST LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ LOCALE ?



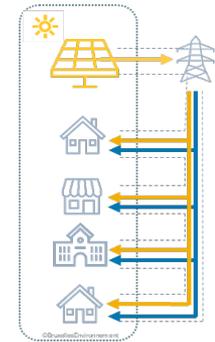
Consommateur



De pair à Pair



Au sein d'un même bâtiment



Au sein d'une communauté

Votre fournisseur  
 Tarif réseau  
 Frais obligatoires



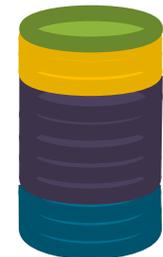
Producteur local



Gestion



Gestion



## QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

- ▶ Définition et principes
- ▶ Comment partager de l'électricité ?
- ▶ À quel prix ?
- ▶ **Démarches administratives**

FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE



Dans le cas d'une communauté d'énergie

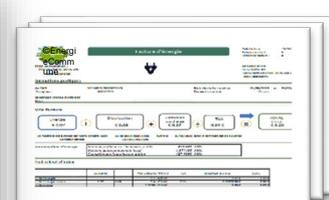
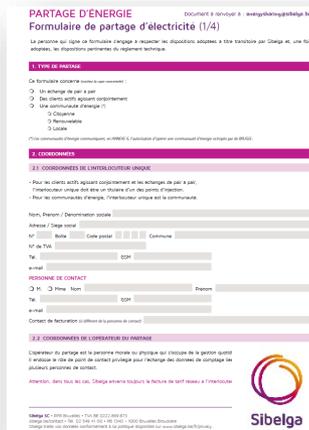
Structure juridique

Demande d'autorisation

Conventions

Formulaire de demande d'autorisation

Factures



QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

## **FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE**

- ▶ **Le rôle du facilitateur**
- ▶ Services proposés



## Mission

- **Faciliter** la mise en place de partage et CE à Bruxelles
- Un service entièrement **gratuit**
- Financé et géré par **Bruxelles-Environnement**
- **Services proposés**
  - ▶ Informations générales
  - ▶ Mise à disposition d'outils
  - ▶ Accompagnements individuels



QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

## FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

- ▶ Le rôle du facilitateur
- ▶ **Services proposés**
  - Accompagnement
  - Outils
  - Informations générales



- **Accompagnement individuel des porteurs de projets dans les différentes étapes de leur projet**
- **Principe de non-substitution**
  - ➔ Actions entreprises par le porteur de projet, avec le soutien du Facilitateur
- **Autonomie du porteur de projet = fin de l'accompagnement**



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ▶ Développement de supports informatifs (brochures, vidéos, etc.)
- ▶ Organisation d'événements (workshops, séminaires, etc.)
- ▶ Répondre aux sollicitations d'acteurs



## Technico-économiques

- Calcul de rentabilité
- Outil de facturation
- ...

### Analyse du modèle économique du partage d'énergie

**1 Données de l'installation de production** unité

ins cette étape, le porteur de projet encode les caractéristiques techniques de son(s) installation(s) avec de de l'expert accompagnateur.

0 Type de technologie  kWc/kWé

1 Puissance électrique installée  kWc/kWé

3 Encodage de la production annuelle d'électricité si solaire, utilisez le devis ou la carte solaire et déroulez le + ci-dessus ou calculez vous-même rapidement la production annuelle en déroulant le + ci-dessous

kWh/an

**Production mensuelle**

### Facture d'énergie

Site facture : 13/06/20  
Référence client : 0  
Référence facture : 0

Monsieur Charles Goss, 148  
1000 Gand

JEAN-EAN  
N° Compteur : 543448913000025126  
68041593

Période de facturation : 01/07/2020 au 31/06/2021  
Durée du contrat : 12 mois

**Informations tarifaires**

Service réseau électrique BRICS

**Solde facture**

Energie € 0,02 + Distribution € 0,08 + Cotisations surcharge € 0,07 + TVA 0,08 € = TOTAL (HT) € 0,26

Ce montant est à verser sur notre compte IBAN : BE 48 0000 0000 0000 avant le 15/06/2020 avec la communication suivante : Communication : 101/402/49337941

**Consommation d'énergie**

Volume prélevé par le réseau public : 429,487 kWh  
Volume autoconsommé local : 1,271105 kWh  
Complément à répartir ATD : 427,496 kWh

**Détail relevé d'index**

	Quantité	Prix unitaire (HTVA)	TVA	Montant (HTVA)	TVA%
Ind. de départ	1,4	€ 0,00	0%	0,00 €	0,00%
Ind. de fin de période	1,07	€ 0,00	0%	0,00 €	0,00%
Ind. de fin de période	1,07	€ 0,00	0%	0,00 €	0,00%
Ind. de fin de période	1,07	€ 0,00	0%	0,00 €	0,00%
Ind. de fin de période	1,07	€ 0,00	0%	0,00 €	0,00%

### Facture d'électricité

Date facture : 31-12-21  
Référence client : 001  
Référence facture : 4124137

Adresse de livraison : Rue Segnet Soreman, 28  
1000 Gand

Adresse de facturation : Monsieur Vander Elst Christophe  
4124137

Article Belgique : 72101/12512

Code EAN : 543448913000025126  
N° Compteur : 68041593

Période de facturation : 01-07-21 au 31-12-21  
Durée du contrat : 12 mois

Gestionnaire réseau électrique BRICS  
SIBELGA SE 02 274 40 66

**Détail de votre consommation d'électricité**

Solde facture : Autconsommation locale jour 700,00 kWh

Energie € 22,02 + Distribution € 33,07 + Cotisations et surcharges € 31,83 = TOTAL (HT) € 86,92

Ce montant est à verser sur le numéro de compte suivant : BE42 0689 3901 1254 avant le 04-03-22 avec la communication libre suivante : 4124137

**Détail de calcul des coûts réels**

	Quantité	unité	TVA	Prix unitaire (HTVA)	Montant (HTVA)
Coût de l'énergie				2,6 € / kWh	22,02 €
Coût de l'énergie	700,00	kWh	21%	2,000 € / kWh	14,04 €
Coût de production	700,00	kWh	21%	0,000 € / kWh	0,00 €
Coût du réseau				3,9048 € / kWh	33,07 €
Tarif d'utilisation du réseau jour	700,00	kWh	21%	3,9048 € / kWh	33,07 €
Surcharges et cotisations				3,8380 € / kWh	31,83 €
Tarif CO2	700,00	kWh	21%	1,2719 € / kWh	9,08 €
Surcharges régionale	700,00	kWh	21%	1,2253 € / kWh	10,38 €
Cotisation fédérale	700,00	kWh	0%	0,3474 € / kWh	2,43 €
Surcharges fédérale	700,00	kWh	21%	1,1735 € / kWh	9,94 €
Total	700,00	kWh		10,32 € / kWh	86,72 €

**Gain économique**

Votre gain économique est calculé sur base de l'électricité que vous avez autoconsommée en comparant le tarif local appliqué et le tarif de votre fournisseur d'électricité unitaire suivant vos anciennes factures communales.

Votre consommation d'électricité traditionnelle € 177,29 - ENERGIE LOCALE € 86,92 = ECONOMIE (HT) € 90,36

Votre consommation d'électricité solaire locale + permis d'énergie d'origine de régular 113,4 kWh CO2\*

\* kWh d'énergie photovoltaïque autoconsommé permet d'éviter 142 kg de CO2 rejetés dans l'atmosphère suivant le mix énergétique de la Belgique.

Vous avez des questions sur votre facture ?  
Coordonnées PNEC / Nos Bénéficiaires :  
Téléphone : 02 209 04 06  
Email : pnc@protonmail.be  
Notre numéro de TVA : BE0751904507

Coordonnées centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité  
Téléphone : 02 209 21 90  
Email : info@proton.be

Vous avez des difficultés à payer votre facture dans les délais demandés ?  
Coordonnées Service de médiation énergie  
Téléphone : 02 213 10 60  
Email : pt@mediationenergie.be

Vous voulez faire des économies d'énergie ?  
Coordonnées de l'énergie  
Téléphone : 02 213 40 40  
Email : info@proton.be



## Juridiques

- ▶ Statuts-types CE
- ▶ Conventions-types
- ▶ ...



## STATUTS DE L'ASBL « ..... »

Les fondateurs soussignés :

- 1
- 2

Réunis en assemblée le....., sont convenus de constituer une association et d'en accepter unaniment à cet effet les statuts suivants.

## Forme juridique, dénomination, siège, but, objet et durée

## Titre I – L'association

## 1.1. Forme juridique

L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et plus spécifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après « ASBL »).

## 1.2. Dénomination

L'asbl est dénommée « ..... », en abrégé « ..... ».

## Remarques :

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL » et accompagnée de la mention précise du siège.

Les documents doivent contenir :

- la dénomination de la personne morale, la forme légale, en entier ou en abrégé,
  - l'indication précise du siège de la personne morale,
  - le numéro d'entreprise,
  - les termes "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivis de l'indication du tribunal du siège de la personne morale, [Afin de connaître le Tribunal de l'entreprise compétent en fonction de votre siège, consultez <https://competence-territoriale.just.fgov.be/>]
  - le numéro d'au moins un compte dont l'association est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique,
  - le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale,
  - le cas échéant, l'indication que la personne morale est en liquidation.
- Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé ci-dessus où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris.

## 1.3. Siège

Le siège social de l'ASBL est établi sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale et plus précisément à l'adresse suivante .....

## 1.4. Durée

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.





- ▶ Les opportunités des communautés
  - Les consommateurs sont leur propre producteur (en partie) et maîtrisent le prix de l'énergie et la ressource
  - Il y a une sensibilisation à l'économie d'énergie et à la flexibilité de consommation
  - Matérialisation d'une forme de solidarité
  - Diminution des émissions de CO2
  - Démocratisation de l'énergie & de l'accès à l'énergie renouvelable
  - Outil structurel décarboné de lutte contre la précarité énergétique
  
- ▶ Le **Facilitateur Partage et Communauté d'énergie** est disponible pour vous soutenir dans le lancement de vos projets



## Benjamin WILKIN

Facilitateur **Partage et Communauté d'énergie**

Bruxelles Environnement

✉ [facilitateur-pce@environnement.brussels](mailto:facilitateur-pce@environnement.brussels)

Site de Tour & Taxis

Avenue du Port 86C/3000

B – 1000 Bruxelles

## Questionnaire en ligne

<https://environnement.brussels/citoyen/news/un-nouveau-facilitateur-pour-le-partage-denergie>

### Questionnaire d'identification Facilitateur « Partage et Communautés d'énergie »

le 26 mai 2022

Qui êtes-vous? \*

- Un citoyen
- Une entreprise
- Une autorité publique
- Autre...

Autres acteurs envisagés dans le projet ? Si oui, lesquels ? \*

- Citoyens
- Autorités publiques
- Entreprises (publiques ou privées)
- Je ne sais pas encore
- Autre...

Quel type d'activité voulez-vous entreprendre ? \*

- Production d'énergie



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

